



NEOVACS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Décisions du Conseil d'administration du 27 juin 2024

Suresnes, le 28 juin 2024 – 8h CET - Néovacs (Euronext Growth Paris : ALNEV), société biopharmaceutique à un stade préclinique développant de nouvelles thérapies pour des maladies inflammatoires et auto-immunes, annonce les décisions prises par son Conseil d'administration réuni ce jeudi 27 juin 2024, à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires au cours de laquelle toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité des votants.

Le Conseil d'administration a été sollicité par la société Pharnext, dans le cadre de leur partenariat financier et stratégique, afin d'obtenir son soutien financier à un plan de désintéressement de ses créanciers permettant de mettre fin à la période de conciliation ouverte jusqu'au 15 juillet 2024.

Le Conseil a décidé de ne pas soutenir financièrement un plan de désintéressement des créanciers de Pharnext qui nécessiterait un investissement additionnel de Néovacs pouvant aller jusqu'à près de 9 M€, en complément des plus de 23 M€ déjà investis à ce jour.

Le Conseil a également décidé de réaliser diverses opérations sur son capital social afin de se conformer aux critères d'éligibilité fiscale dans le cadre de l'attribution d'aides à l'innovation.

A cet effet, le Conseil d'administration a également (i) constaté des augmentations de capital consécutives à la conversion d'OCEANE et à l'exercice de BSA, ainsi que (ii) décidé une augmentation de capital par incorporation de primes d'émission à hauteur de 64 423 506,00 euros par voie d'élévation de la valeur nominale des actions de la Société de 0,10 euro à 7,00 euros sur le fondement de la 10^{ème} résolution votée lors de l'assemblée générale du 30 juin 2023.

Puis, sur la base de la 13^{ème} résolution votée lors de l'Assemblée Générale tenue ce jour, a décidé de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale de l'action de la Société.

Le nominal de l'action est réduit de 7,00 euros à 0,005 euro. Le capital social de la Société, divisé en 9 336 740 actions, est, quant à lui, ramené de 65 357 180,00 euros à 46 683,70 euros.

À PROPOS DE NÉOVACS

Néovacs est une société de biotechnologie française qui conduit une double activité de R&D et 6d'investissement. Ses produits propres sont des candidats vaccins développés à partir de sa plateforme technologie kinoïde® dans le lupus et les allergies. L'approche innovante utilise le système immunitaire du patient pour réguler la surproduction nocive de cytokines (immunothérapie active) telles que IL-4/IL-13/IgE. En parallèle, la Société met à profit son expertise interne pour investir dans des sociétés innovantes en Biotech et Medtech à forts potentiels.

Pour plus d'informations : www.neovacs.fr

Jérôme FABREGUETTES-LEIB

Relations Investisseurs

neovacs@actus.fr

01 53 67 36 78

Anne-Charlotte DUDICOURT

Relations Presse financière

acdudicourt@actus.fr

06 24 03 26 52

Avertissement :

La société Néovacs a mis en place (i) un financement sous forme d'OCEANE-BSA avec la société European High Growth Opportunities Securitization Fund, qui, après avoir reçu les actions issues de la conversion ou de l'exercice de ces instruments, n'a pas vocation à rester actionnaire de la société, et (ii) un financement en ORA qui ont toutes été transférées à une fiducie, laquelle est à présent chargée de leur equitization.

Les actions, résultant de la conversion ou de l'exercice des titres susvisés, sont, en général, cédées dans le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action. Au cas particulier de la fiducie, les actions sont cédées sur le marché selon les modalités fixées dans la convention de fiducie.

Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la société, ainsi qu'une forte dilution en raison du nombre de titres émis au profit de la société European High Growth Opportunities Securitization Fund et/ou de la fiducie.

Les investisseurs sont invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir (ou de rester investis) dans les titres de la société admise à la négociation qui réalise de telles opérations de financement dilutives particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon successive. La société rappelle que la présente opération de financement dilutif n'est pas la première qu'elle a mise en place.